



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2018-142

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2018

Sommaire

69_Rectorat de Lyon

84-2018-11-06-003 - Arrêté n°2018-52 du 6 novembre 2018 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Lyon (3 pages)

Page 3

84-2018-11-06-004 - Arrêté rectoral n°2018-53 du 6 novembre portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (7 pages)

Page 7

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

84-2018-10-31-006 - ARRETE PREFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2018-10-31-04 fixant la composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale – session 2018/4, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour les départements de Savoie et de Haute-Savoie (2 pages)

Page 15

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-11-06-005 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. RIQUER, directeur des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, en matière de gestion des successions vacantes. (2 pages)

Page 18

Établissement français du sang Rhône-Alpes-Auvergne

84-2018-10-25-006 - Décision n°DS AURA 2018.47 du 25 octobre 2018 portant retrait de délégations de signature (2 pages)

Page 21

69_Rectorat de Lyon

84-2018-11-06-003

Arrêté n°2018-52 du 6 novembre 2018 portant délégation
de signature en matière de contrôle de légalité des actes
des établissements publics locaux d'enseignement de
l'académie de Lyon

Lyon, le 6 novembre 2018

Arrêté n°2018-52 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Lyon

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Rectorat

Direction
des affaires juridiques
et du conseil aux EPLE

Département
des affaires juridiques

DAJEC / DAJ

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Vu le code de l'éducation, notamment l'article R. 222-36-2 ;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Mme Marie-Danièle Campion, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon

Vu l'arrêté du 21 août 2012 portant nomination et détachement de M. Pierre Arène, administrateur civil, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté n°2012-377 du 6 septembre 2012 instituant un service académique chargé du contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Lyon ;

Vu les arrêtés du 19 février 2018, n°18-10 du 22 février 2018, n°2018-11-05-52 du 5 novembre 2018 et n°2018-372 du 5 novembre 2018 par lesquels les préfets de l'Ain, de la Loire, du Rhône et de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnent délégation de signature à Mme Marie-Danièle Campion, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, à l'effet de signer les accusés de réception mentionnés aux articles L421-11, L421-12 et L421-14 du code de l'éducation.

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Pierre Arène, secrétaire général de l'académie de Lyon, à l'effet de signer :

- les accusés de réception et les actes pris en application des articles L 421-11, L 421-12 et du II de l'article L 421-14 du code de l'éducation ;
- les accusés de réception mentionnés aux articles L421-11, L421-12 et au I de l'article L 421-14 du code de l'éducation ainsi que les lettres d'observations valant recours gracieux ;
- les déferés au tribunal administratif des actes des lycées qui n'ont pas trait au contenu ou à l'organisation de l'adction éducatrice.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre Arène, délégation est donnée à l'effet de signer, à l'exception des déferés, les accusés de réception et les actes visés à l'article 1^{er} à :

- Mme Isabelle Gloppe, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle affaires générales, financières et modernisation ;
- Mme Claudine Mayot, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle organisation et performance scolaires ;

- Mme Jannick Chrétien, secrétaire générale adjointe, directrice du pôle enseignement supérieur et affaires régionales ;
- Mme Stéphanie De Saint Jean, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice des ressources humaines ;
- Mme Agnès Moraux, directrice des affaires juridiques et du conseil aux établissements publics locaux d'enseignement (DAJEC) ;
- Mme Hakima Ancer, cheffe du département de l'aide et du conseil aux établissements publics locaux d'enseignement (DACE).

Article 3 : L'arrêté n° 2018-49 du 19 octobre 2018 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des préfectures de l'Ain, de la Loire et du Rhône.

Marie-Danièle Champion

M. Pierre Arène	
Mme Claudine Mayot	
Mme Isabelle Gloppe	
Mme Jannick Chrétien	
Mme Stéphanie De Saint Jean	
Mme Agnès Moraux	
Mme Hakima Ancer	

69_Rectorat de Lyon

84-2018-11-06-004

Arrêté rectoral n°2018-53 du 6 novembre portant
délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire

Lyon, le 6 novembre 2018

Arrêté rectoral n°2018-53 portant
délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Rectorat

Direction
des affaires juridiques
et du conseil aux EPLE

Département
des affaires juridiques

DAJEC / DAJ

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance modifiée n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret modifié n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les arrêtés interministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Mme Marie-Danièle Campion, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2016 portant renouvellement de la nomination et du détachement de M. Pierre Arène, administrateur civil hors-classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté n°2018-372 du 5 novembre 2018 par lequel le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation de signature à Mme Marie-Danièle Campion, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

Vu l'arrêté n°2018-373 du 5 novembre 2018 par lequel le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation de signature à Mme Marie-Danièle Campion, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, pour la mise en œuvre de la procédure de passation d'une convention de délégation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique dans le domaine scientifique de la Doua.

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Pierre Arène, secrétaire général de l'académie de Lyon, dans les limites fixées par les arrêtés du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes susvisés, à l'effet de :

1° recevoir les crédits et signer dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes relevant du budget du ministère de l'éducation nationale et du budget du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche relatifs aux programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 333, 723, 724 ;

2° signer les décisions d'opposition et de relèvement de la prescription quadriennale ;

3° signer les actes pris pour la passation, la signature et l'exécution des marchés publics sans limitation de montant ;

4° signer les actes afférents à la mise en œuvre de la procédure de passation d'une convention de délégation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique sur le domaine scientifique de la Doua, à l'exception de la signature de la convention et de ses avenants, ainsi que tous les actes relatifs à sa gestion.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Arène, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des opérations énumérées à l'article 1^{er} à :

- Mme Claudine Mayot, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle organisation et performance scolaires ;
- Mme Isabelle Gloppe, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle affaires générales, financières et modernisation ;
- Mme Jannick Chrétien, secrétaire générale adjointe, directrice du pôle enseignement supérieur et affaires régionales ;
- Mme Stéphanie De Saint Jean, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Gloppe, Chrétien et De Saint Jean, pour l'ensemble des opérations et des programmes énumérés au 1° de l'article 1^{er} y compris dans le progiciel comptable Chorus, à effet de valider, l'engagement, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recettes, délégation de signature, est donnée à :

- Mme Martine Alibert, directrice budgétaire et financière (DBF),
- Mme Sylvie-Sonia Annette, cheffe du bureau DBF1 de la dépense des travaux immobiliers et de la recette académique,
- M. David Pauloiz, chef du bureau DBF4 des accidents de service.

Délégation de signature est donnée pour les opérations d'inventaire à :

- Mme Martine Alibert, directrice budgétaire et financière (DBF),
- Mme Sylvie-Sonia Annette, cheffe du bureau DBF1,
- Mme Marilyne Bordel, correspondante applicative Chorus, correspondante travaux fin de gestion.

Délégation de signature est donnée pour la validation des engagements juridiques et la certification du service fait des dépenses pour les programmes mentionnés au 1° de l'article 1, y compris dans le progiciel comptable Chorus à :

- M. Julien Bonnard, chef de la cellule inter-académique des achats (CELIA),
- M. Gilles Didelot, chargé de mission marchés publics de fonctionnement (CELIA),
- Mme Sandrine Rohou, responsable de la cellule académique des achats (CELIA),
- Mme Myriam Sayah, responsable du suivi des achats académiques à la DBF,
- Mme Manuela De Oliveira Gomes, adjointe au chef de bureau DBF2 CSP Chorus,
- Mme Carnelle Aïssi, bureau DBF1 – chef du pôle recettes,dépenses transversales et bourses de l'enseignement supérieur,
- M. Dominique Joly, bureau DBF2 CSP Chorus
- Mme Catherine Reynaud, bureau DBF2 CSP Chorus,
- Mme Magali Gonzalez, bureau DBF2 CSP Chorus
- Mme Marilyne Bordel, correspondante applicative Chorus, correspondante travaux fin de gestion , Chef du pôle travaux immobiliers,

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Gloppe, Chrétien et De Saint Jean, pour toutes les opérations relatives à l'activité de coordination-payé y compris pour la validation des pièces de trop perçu et ordres de recettes pour les programmes visés au 1° de l'article 1 afférents dans le progiciel comptable Chorus, délégation de signature est donnée à M. Jacques Bostborge, coordonnateur-payé académique, et à Mme Simone Dupont, référente chômage.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Gloppe, Chrétien et De Saint Jean, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction de l'organisation scolaire (DOS) prévues aux programmes 139, 141, 172, 214, 230 et 231, y compris la validation dans le progiciel comptable Chorus de la constatation du service fait, délégation de signature est donnée à :

- Mme Nadine Perrayon, directrice de l'organisation scolaire (DOS),
- Mme Anne Catherine Merlaton, cheffe du bureau DOS 1, adjointe à la directrice de la DOS,
- Mme Ariane Kouzemine, cheffe du bureau DOS 3,
- M. Aurélien Sauvage, chef du bureau DOS 4.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Gloppe, Chrétien et De Saint Jean, pour effectuer tous les actes requis sur la plateforme dématérialisée des marchés publics en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, délégation de signature est donnée à :

- M. Romain Grenier, directeur des affaires immobilières (DAI)
- M. Julien Bonnard, chef de la cellule inter-académique des achats (CELIA),

- Mme Béatrice Coustati, chargée de mission marchés publics travaux immobiliers (CELIA),
- M. Gilles Didelot chargé de mission marchés publics de fonctionnement (CELIA)

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Gloppe, Chrétien et De Saint Jean, pour toutes les opérations prévues aux programmes 150, 214, 231, 723 et 724 dans le domaine immobilier y compris la constatation du service fait dans le progiciel Chorus, délégation de signature est donnée à M. Romain Grenier, directeur des affaires immobilières (DAI) à compter du 1^{er} octobre 2018.

Délégation de signature est donnée pour la constatation du service fait, y compris dans le progiciel comptable Chorus à :

- Mme Catherine Briand,
- Mme Valérie Tournery,
- M. Benjamin Jeannel.
- Mme Melissa Canguio

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Gloppe, Chrétien et De Saint Jean, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des examens et concours (DEC) prévues aux programmes 150 et 214 y compris la constatation de service fait dans le progiciel comptable Chorus et l'engagement des dépenses dans l'application ministérielle Imagin, délégation de signature est donnée à :

- M. Laurent Lornage, directeur des examens et concours (DEC),
- M. Pierre Sibourg , adjoint au directeur de la DEC,
- Mme Christine Jarousse, cheffe du bureau DEC 1,
- Mme Florence Malléus, cheffe du bureau DEC 2,
- Mme Isabelle Goy, cheffe du bureau DEC 3,
- M. David Nativel, chef du bureau DEC 4,
- M. Jean-Yves Ekallé Diboty, chef du bureau DEC 5,
- Mme Jessica Bonnet, cheffe du bureau DEC 6,
- Mme Yvette Vigouroux, cheffe du bureau DEC 7,
- Mme Geneviève Perrier, cheffe du bureau DEC 8,
- Mme Brigitte Foucaud, cheffe du bureau DEC 9.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Gloppe, Chrétien et De Saint Jean, délégation de signature est donnée pour la validation des ordres de mission et états de frais de déplacements dans Chorus- DT pour le BOP 214 à :

- Mme Pauline Hamieux, bureau DEC 6,
- Mme Nathalie Peyroche, bureau DEC 6,
- Mme Brigitte Tardy, bureau DEC 6,
- Mme Clarisse Gamon, bureau DEC 6.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Gloppe, Chrétien et De Saint Jean, pour toutes les opérations relatives aux indemnités des membres de jury, délégation de signature est donnée à Mme Christiane Antunes, bureau DEC 1.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Gloppe, Chrétien et De Saint Jean, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction de la gestion administrative de la formation (DGAF) prévues aux programmes 139, 140, 141, 214, 230 y compris la certification du service fait dans le progiciel comptable Chorus délégation de signature est donnée à :

- M. Alain Petit, directeur de la gestion administrative de la formation (DGAF),
- Mme Sandrine Joly, cheffe du bureau DGAF 1,
- Mme Corinne Poncelet, cheffe du bureau DGAF 2,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Gloppe, Chrétien et De Saint Jean, délégation de signature est donnée pour la validation des ordres de mission et états de frais de déplacements dans Chorus-DT pour les BOP 141, 214 et 230 à :

- Mme Odile Savey, bureau DGAF 1,
- Mme Sandrine Joly, bureau DGAF 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Gloppe, Chrétien et De Saint Jean, délégation de signature est donnée pour l'engagement et la liquidation des dépenses dans l'application ministérielle GAIA à Mme Odile Savey, bureau DGAF 1.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Gloppe, Chrétien et De Saint Jean, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des affaires et moyens généraux (DAMG) prévues aux programmes 139, 140, 141, 172, 214, 230, 723 et 724 y compris la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus et l'engagement et la liquidation des dépenses dans l'application ministérielle métier Chorus-DT, délégation de signature est donnée à :

- M. Hervé Darricarrère, directeur des affaires et moyens généraux (DAMG),
- M. Jean-Luc Delhon, adjoint au directeur de la DAMG,
- M. Arnaud Desmazières, chef du bureau frais de déplacement et archives,
- Mme Dominique Marion, cheffe du bureau financier et contrats, CIO, CIRCO, maintenance, magasin,
- Mme Martine Ziglioli, cheffe de section entretien,
- M. Kamel Benzaït, chef de section logistique et sites annexes,
- M. Rachid Ghemmazi, chef de section accueil et sécurité, standard,
- M. Alain Thévenet, chef de section maintenance,
- M. Cyril Versavel, magasin,
- Mme Sabah Argoubi, secrétaire et gestionnaire,
- Mme Véronique Hazzan, assistante de direction de la DAMG,
- Mme Aziza Dumas, bureau des frais de déplacement et archives,

- Mme Katlyne Faucher, bureau des frais de déplacement et archives,
- Mme Valérie Gallion, bureau des frais de déplacement et archives,
- Mme Nathalie Jupin, bureau des frais de déplacement et archives,
- Mme Sabrina Rivière, bureau des frais de déplacement et archives.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Gloppe, Chrétien et De Saint Jean, pour toutes les opérations relatives à l'activité du département des affaires juridiques (DAJ) prévues aux programmes 214 et 230, délégation de signature est donnée à Mme Agnès Moraux, directrice de la direction des affaires juridiques et du conseil au EPLE (DAJEC).

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Gloppe, Chrétien et De Saint Jean, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des systèmes d'information (DSI) prévues aux programmes 141, 214 et 230 y compris la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus, délégation de signature est donnée à M. Dominique Créatin, directeur des systèmes d'information (DSI).

Délégation de signature est donnée pour la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus à M. Jérôme Blondon, responsable département développement et relation métier.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Gloppe, Chrétien et De Saint Jean, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATSS) prévues aux programmes 139, 141, 150, 214, 230 et 231, y compris la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Luc Hilaire, directeur des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATSS),
- Mme Laura Jean-François, cheffe du bureau DPATSS 3.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Gloppe, Chrétien et De Saint Jean, pour les opérations de constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus prévues aux programmes 139, 141, 150, 214, 230 et 231, délégation de signature est donnée à :

- Mme Patricia Bonillo, bureau DPATSS 3,
- Mme Mélanie Cocco, bureau DPATSS 3,
- Mme Emilie Abeillon, bureau DPATSS 3.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Gloppe, Chrétien et De Saint Jean, délégation de signature est donnée à l'effet de valider dans l'application ministérielle métier SAXO les engagements de dépenses à :

- Mme Emilie Abeillon, bureau DPATSS 3,
- Mme Mélanie Cocco, bureau DPATSS 3,
- Mme Patricia Bonillo, bureau DPATSS 3.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Gloppe, Chrétien et De Saint Jean, délégation de signature est donnée à l'effet de valider dans l'application ministérielle ANAGRAM les engagements de dépenses à :

- Mme Emilie Abeillon bureau DPATSS 3.
- Mme Mélanie Cocco, bureau DPATSS 3.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Glippe, Chrétien et De Saint Jean, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des personnels d'encadrement (DE) prévues aux programmes 140, 141, 214 et 230, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie Confort, directrice des personnels d'encadrement (DE).

Article 17 : L'arrêté n°2018-50 du 19 octobre 2018 est abrogé.

Article 18 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Marie-Danièle Campion

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

84-2018-10-31-006

ARRETE PREFECTORAL n°

SGAMISED RH-BR-2018-10-31-04

fixant la composition des jurys chargés de la notation de
l'épreuve d'entretien pour le recrutement des adjoints de
sécurité de la police nationale – session 2018/4, organisée
dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour les départements
de Savoie et de Haute-Savoie



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRETE PREFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2018-10-31-04

fixant la composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale – session 2018/4, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour les départements de Savoie et de Haute-Savoie

- VU** les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** les articles R. 411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 juin 2004 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 juin 2018 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/4, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour les départements de Savoie et Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2018 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/4, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour les départements de Savoie et Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2018 fixant la composition du jury chargé de la surveillance des épreuves de tests psychotechniques du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/4 – Savoie et Haute-Savoie, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est et établissant la liste des policiers chargés de la sécurisation de ce recrutement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/4, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour les départements de Savoie et Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2018 fixant la liste des candidats autorisés à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2018/4 organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour les départements de Savoie et Haute-Savoie ;

SUR proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement d'adjoint de sécurité de la police nationale – session 2018/4, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit :

Épreuves d'entretien avec le jury :

BERTIN Nadine - Capitaine - DDSP 73
BIGOT Lydia – Brigadier-Chef - DDSP 73
BRUT Renaud - Capitaine - DDSP 73
CHARVOZ Sebastien – Brigadier-Chef - PAF 73
GAUTHERON Fabrice - Commandant - DZCRS
FLORET Stephane - Commandant - CEM DDPAF 73
KHEMISSI Houria - Commissaire - DDSP 73
LAGROY DE CROUTTE Amaury - Capitaine - DZCRS
LAISSU Hervé – Brigadier-Chef - DZRFPN SUD-EST
LINTANFF Marion - Psychologue
MARCHE Olivier - Major - DDSP 74
MARION-GIROUD Graziella - Psychologue
NAUDIN Marine - Commissaire - DDSP 73
PLOCQ Christine - Psychologue
TOMASSONE Celia - Capitaine - PAF 73
VOGE Marie - Psychologue

ARTICLE 2 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 31 octobre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Pascale LINDER

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-11-06-005

Arrêté portant subdélégation de signature de M. RIQUER,
directeur des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône, en matière de gestion des
successions vacantes.



Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du
Rhône

Pôle Gestion publique

**Arrêté portant subdélégation de signature de M. RIQUER, Directeur régional
des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône
en matière de gestion des successions vacantes**

DRFiP69_PGP_SUCCESSIONSVACANTES-69_2018_11_06_116

DÉPARTEMENT DU RHONE

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques
Auvergne-Rhône Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF_DCPI_DELEG_2018_11_05_53 du 5 novembre 2018 accordant délégation de signature à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des Finances Publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône,

ARRETE

Article 1 – La délégation de signature qui est conférée à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des Finances Publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 5 novembre 2018 accordant délégation de signature à M. Philippe RIQUER à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône, sera exercée par **Franck LEVEQUE**, Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle gestion publique, **Christophe BARRAT**, Administrateur des Finances Publiques, Directeur adjoint du pôle gestion publique,

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **Michel THEVENET**, Chef de service comptable, responsable de la Division de la gestion domaniale, ou à son défaut par **Jean-Christophe BERNARD**, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint du responsable de la division de la gestion domaniale et **Marie-Hélène BUCHMULLER**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques.



Article 3 – Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Sylvie PACHOT, Inspectrice des Finances Publiques, **Christine PASQUIER GUILLARD**, Inspectrice des Finances Publiques, **Najet DALLI**, Inspectrice des Finances Publiques, **Hélène ROUSSET**, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 50 000€. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 – Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Nicole LEGOFF, contrôleur principale des Finances Publiques, **Angéla ALFANO**, contrôleur principale des Finances Publiques, **Corinne VERDEAU**, contrôleur des Finances Publiques, **Christophe EYMERY**, contrôleur des Finances Publiques, **Pascal ROUS**, contrôleur principal des Finances Publiques, **Isabelle JOLICLERC**, contrôleur principale des Finances Publiques, **Pierre LAULAIGNE**, contrôleur des Finances Publiques, **Patricia LAURENTZ**, contrôleur principale des Finances Publiques, **Isabelle PEROTTI**, contrôleur principale des Finances Publiques, **Marie-Agnès THINARD**, contrôleur principale des Finances Publiques, **Abdelyazid OUALI**, contrôleur des Finances Publiques, **Karine BOUCHOT**, contrôleur des Finances Publiques, **Régine LAGARDE**, contrôleur principale des Finances Publiques, **Sandrine SIBELLE**, contrôleur principale des Finances Publiques, **Marianne HERNANDEZ**, contrôleur principale des Finances Publiques, en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département du Rhône ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 5000€. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 5 - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 25 octobre 2018

Article 6 – Le présent arrêté prend effet le 6 novembre 2018, il sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône.

A Lyon, le 6 novembre 2018

Directeur Régional des Finances Publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône

Philippe RIQUER

Établissement français du sang Rhône-Alpes-Auvergne

84-2018-10-25-006

Décision n°DS AURA 2018.47 du 25 octobre 2018 portant
retrait de délégations de signature



**DECISION N° DS AURA 2018.47 DU 25 OCTOBRE 2018
PORTANT RETRAIT DE DELEGATIONS DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – AUVERGNE-
RHONE-ALPES**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2015.37 en date du 09 décembre 2015 nommant Madame Dominique LEGRAND aux fonctions de Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2018.45 du 4 juillet 2018 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Dominique LEGRAND, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes,

Article 1

Madame Dominique LEGRAND, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine – Auvergne-Rhône-Alpes, décide de retirer les délégations de signature aux Responsables de site ci-après :

- Délégation au profit de Madame Brigitte CEVRERO, pour le site de Bourg-en-Bresse (01) (décision DS AURA 2018.22 du 25 juillet 2018) ;
- Délégation au profit de Madame Soizick DUCROZ, pour le site de Montluçon (03) (décision DS AURA 2018.23 du 25 juillet 2018) ;
- Délégation au profit de Monsieur Philippe TABOURNEAU, pour le site de Moulins (03) (décision DS AURA 2018.24 du 25 juillet 2018) ;
- Délégation au profit de Monsieur Jacques COURCHELLE, pour les sites d'Annonay (07) et de Valence (26) (décision DS AURA 2018.25 du 25 juillet 2018) ;
- Délégation au profit de Madame Corinne MOMPEYSSIN, pour le site d'Aurillac (15) (décision DS AURA 2018.26 du 25 juillet 2018) ;
- Délégation au profit de Madame Chrystelle MORAND, pour le site de Grenoble (38) (décision DS AURA 2018.27 du 25 juillet 2018) ;
- Délégation au profit de Madame Anaick MOISAN, pour le site de Saint-Ismier (38) (décision DS AURA 2018.28 du 25 juillet 2018) ;
- Délégation au profit de Madame Patricia CHAVARIN, pour les sites de Saint-Etienne Bellevue et de Saint-Etienne Chateaucieux (42) (décision DS AURA 2018.29 du 25 juillet 2018) ;



- Délégation au profit de Madame Cristina IOBAGIU, pour le site de Saint-Priest-en-Jarest (42) (décision DS AURA 2018.30 du 25 juillet 2018) ;
- Délégation au profit de Monsieur Philippe TRUBLEREAU, pour le site de Roanne (42) (décision DS AURA 2018.31 du 25 juillet 2018) ;
- Délégation au profit de Madame Rachel CONDUCTIER, pour le site du Puy-en-Velay (43) (décision DS AURA 2018.32 du 25 juillet 2018) ;
- Délégation au profit de Madame Catherine ARGAUD, pour le site de Clermont-Ferrand (63) (décision DS AURA 2018.33 du 25 juillet 2018) ;
- Délégation au profit de Monsieur Vincent BOST, pour le site de Lyon Confluence (69) (décision DS AURA 2018.34 du 25 juillet 2018) ;
- Délégation au profit de Monsieur Cyril ROBIN, pour les sites de Lyon Croix-Rousse, du Groupement hospitalier est, de l'hôpital Edouard Herriot (Groupement hospitalier centre), du site de Lyon sud (69) (décision DS AURA 2018.35 du 25 juillet 2018) ;
- Délégation au profit de Madame Nathalie MARTY-RIEUL, pour les sites de Chambéry et de l'hôpital métropole de Savoie (73) (décision DS AURA 2018.36 du 25 juillet 2018) ;
- Délégation au profit de Madame Claire GERDIL, pour les sites d'Annemasse et de l'hôpital Alpes-Léman (74) (décision DS AURA 2018.37 du 25 juillet 2018) ;
- Délégation au profit de Madame Valérie BARLET, pour les sites du centre hospitalier Annecy Genevois et de Metz-Tessy (74) (décision DS AURA 2018.38 du 25 juillet 2018) ;
- Délégation au profit de Monsieur Jean-Michel DALOZ, pour le site de Décines (décision DS AURA 2018.39 du 25 juillet 2018) ;

Article 2

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes, entre en vigueur le 12 novembre 2018.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 25 octobre 2018,

Docteur Dominique LEGRAND
Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine
Auvergne-Rhône-Alpes